

FCP AGILE Part R (ISIN : FR0013444015)

Cet OPCVM est géré par ALTERNATIVE PATRIMONIALE

■ OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de permettre aux souscripteurs d'être exposé d'une part à des gestions obligataires, actions et mixtes et d'autre part à des gestions considérées comme alternatives. L'allocation repose sur une sélection d'OPCVM et de FIA.

Le gérant du fonds met en œuvre une gestion active, discrétionnaire et dynamique sur un horizon d'investissement de 5 ans **sans référence à un indicateur**. La construction de portefeuille se fait en trois étapes : 1) Allocation stratégique entre les deux poches 2) Sélection des OPC 3) Allocation tactique. La sélection des gérants sous-jacents est réalisée en menant des analyses quantitatives et qualitatives.

L'objectif de niveau de volatilité moyenne du FCP est de 7% sur l'horizon d'investissement.

Du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP.

Caractéristiques essentielles du FCP : Il est géré en multigestion, via la sélection de différents OPCVM ou FIA qui appartiennent à deux univers d'investissement différents qui représenteront chacun entre 20% et 80% de l'actif net du FCP. La pondération peut varier dans le temps en fonction de l'évolution des conditions de marché et pour refléter les attentes en matière de perspectives macroéconomiques et les anticipations de l'équipe de gestion.

Le premier univers est composé d'OPC mettant en place une gestion obligataire, action et/ou mixte. L'exposition aux OPC mettant en œuvre une gestion obligataire, action et/ou mixte sera comprise dans une fourchette de 20% à 80% de l'actif du FCP Agile.

Le second univers est composé d'OPC mettant en œuvre une stratégie alternative. Les stratégies considérées comme alternatives sont notamment les stratégies suivantes : long short equity, equity market neutral, event driven, credit arbitrage, CTA, global macro, arbitrage de volatilité, Cat Bonds. Le détail de ces stratégies est disponible dans le prospectus du FCP. L'exposition aux OPC mettant en œuvre une stratégie alternative sera comprise dans une fourchette comprise entre 20% et 80% de l'actif du FCP Agile.

Le FCP investit, jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou en actions d'OPCVM, trackers et ETF des catégories suivantes : fonds, obligations, fonds actions, fonds mixtes, autres fonds et fonds spéculatifs et dans la limite de 30% maximum de l'actif net en parts ou actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Les OPCVM ou FIA sélectionnés par le gérant sont investis en titres de sociétés de tous secteurs, de toutes capitalisations émis ou négociés sur les marchés internationaux. L'exposition du FCP aux marchés des pays émergents peut représenter jusqu'à 50% de l'actif net.

Le porteur est exposé à un risque de change direct (par l'investissement du FCP) et indirect (par l'investissement des OPC sous-jacents) pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net.

Le fonds ne pourra pas investir dans des OPC disposant d'un SRRI supérieur à 6.

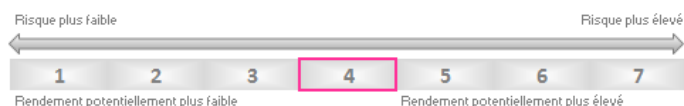
Les demandes de souscriptions/rachats sont centralisées chaque jour (J-1), à l'exception des jours fériés ou de fermeture des bourses de référence, au plus tard à 14h chez RBC INVESTOR SERVICES BANK France, et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Autres informations :

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

■ PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT



Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement du FCP est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

POURQUOI LE FCP EST CLASSE DANS LA CATEGORIE [4]

La gestion diversifiée et l'objectif de contrôler et limiter la volatilité justifient la catégorie de risque.

Le FCP se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique de risque dû à l'exposition diversifiée au marché action, au risque de taux, de crédit et de change.

RISQUES IMPORTANTS POUR LE FCP NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. L'investissement en titres à haut rendement spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels le fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Le montant prélevé pourra également être inférieur au taux indiqué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants *	2.03%

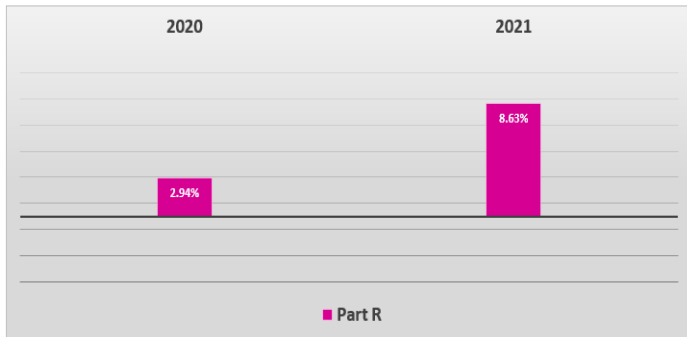
Frais prélevés par le fonds dans certaine(s) circonstance(s)	
Commission de performance	Néant

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la performance potentielle des investissements.

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée/sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section « frais » du prospectus du FCP FORCE, disponible sur le site internet : www.alternativepatrimoniale.fr

PERFORMANCES PASSÉES



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais prélevés par le fonds sur une année ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 20/08/2019

Date de création de la part : 04/10/2019

Devise de calcul des performances passées de l'OPC : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : RBC INVESTOR SERVICES BANK France SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP (prospectus/rapport de gestion périodique) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCP sur simple demande écrite auprès de : ALTERNATIVE PATRIMONIALE, 19C rue du Fossé des Treize, 67000 STRASBOURG – par mail : contact@alternativepatrimoniale.fr – sur le site : www.alternativepatrimoniale.fr.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité d'ALTERNATIVE PATRIMONIALE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Cet OPC est agréé par de l'Autorité des Marchés Financiers et soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés

ALTERNATIVE PATRIMONIALE est une société de gestion agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11/02/2022.